

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Etienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Mme BROCARD Nicole.

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0029 - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 28, 78 et 80,

Vu la délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le marché n°201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO- SAR pour le lot n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0024 en date du 3 février 2020 relatif à l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n°2021DELIB0011 du 1^{er} février 2021 relative à l'approbation des avenants n°2 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix ;

Vu la délibération n°2022DELIB0015 en date du 31 janvier 2022, approuvant la signature de l'avenant n°3 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry- sur- Marne relatif à la modification des conditions de facturation,

Vu le projet d'avenant n°4 relatif à la révision des prix des prestations du marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry- sur- Marne portant révision des prix,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 29 mars 2022,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO- SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,

Considérant que les dispositions contractuelles initiales du marché doivent être modifiées en raison de l'augmentation importante et imprévisible du coût de nombreux produits alimentaires, matières premières, énergie et transport,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°4 afin de modifier temporairement les prix des prestations des repas et goûters permettant le maintien de l'équilibre du contrat tout en garantissant la continuité du service public de restauration scolaire dans l'attente de l'éventuelle actualisation des prix susceptible d'intervenir au 1^{er} septembre 2022, prochaine échéance du contrat,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet d'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne portant révision temporaire des prix à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO- SAR Zone d'activités intercommunale de la Gare 72110 BEAUFFAY dont le siège social est situé 12 rue du Domaine ZA de la Retaudais 35137 BEDEE.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'avenant susvisé sera signé par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE BRY SUR MARNE
1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél : 01 45 16 68 00
E Mail : mairie@bry94.fr

B - Identification du titulaire du marché public

CONVIVIO
Cuisine Centrale : Convivio - SAR Zone d'Activités Intercommunale de la Gare
72110 BEAUFAY Tél : 02 43 83 51 05
Courriel : convivio-sar.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 531 505 105 000 19

Siège Social : Convivio- RCO SAS
12 rue du Domaine- ZA de la Retaudais 35137 BEDEE
Tél : 02 99 06 18 78 Fax : 02 99 06 18 79
E mail : convivio-rco.bzh.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 341 067 692 00 366

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs

■ Date de notification du marché public : 16.07.2019

■ Durée d'exécution du marché public :

Le marché a pris effet au 1er septembre 2019.

Le marché peut être reconduit au maximum 3 fois, de manière tacite, par périodes successives d'un an, et sans pouvoir excéder une durée totale du marché de 4 ans, c'est à dire jusqu'au 31 août 2023.

■ Montant initial du marché public :

L'accord-cadre sans minimum ni maximum a été passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions temporaires relatives à l'article « Prix des prestations » de la convention de restauration.

En effet, depuis la rentrée 2021, les prix des matières premières, de l'énergie, des emballages ont considérablement augmentés impactant directement le coût de production des repas fournis par le prestataire.

Cette hausse imprévisible des coûts est de nature à bouleverser temporairement l'équilibre du contrat et à compromettre l'exécution du marché par le titulaire, ce dernier risquant de ne plus répondre à ses engagements.

Il convient donc, dans l'attente de l'actualisation des prix susceptible d'intervenir à la prochaine échéance du contrat, soit au 1^{er} septembre 2022, de réviser de manière temporaire, à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 août 2022, le prix unitaire des repas et des goûters comme suit :

	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux N+ 1
	Tarif actuel	Prix N+1	Tarif actuel	Prix N+1	
Prix du repas	3,0200 €	3,2163 €	3,1861 €	3,3932 €	6,50%
Prix du goûter	0,5000 €	0,5325 €	0,5275 €	0,5618 €	6,50%

Seul l'article « Prix des prestations » de la convention est modifié.

Le présent avenant porte uniquement sur la période du 01.04.2022 au 31.08.2022, période pendant laquelle il est entré en vigueur et produit ses effets entre les parties.

Consécutivement, les prix et conditions de révision des prix de la convention tels qu'initialement prévus s'appliqueront de nouveau à compter du 01.09.2022.

Toutes les stipulations du marché public, et de ses annexes, non modifiées par l'effet des présentes, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la ville :

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)